



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 354 B

JUILLET 2024

DÉPARTEMENT DE
L'EURE

LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karène BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président

M. Alexandre RASSAËRT

Vice-présidents :

1er vice-président
2ème vice-président
3ème vice-présidente
4ème vice-présidente
5ème vice-président
6ème vice-président
7ème vice-présidente
8ème vice-président
9ème vice-présidente
10ème vice-président
11^{ème} vice-présidente
12^{ème} vice-président
13^{ème} vice-présidente

M. Pascal LEHONGRE
M. Frédéric DUCHÉ
Mme Anne TERLEZ
Mme Stéphanie AUGER
M. Sébastien LECORNU
M. Jean-Paul LEGENDRE
Mme Myriam DUTEIL
M. Gérard CHÉRON
Mme Florence GAUTIER
M. Thierry PLOUVIER
Mme Diane LESEIGNEUR
M. Xavier HUBERT
Mme Martine SAINT-LAURENT

Membres :

Mme Karène BEAUVILLARD
M. Sylvain BONENFANT
Mme Colette BONNARD
M. Sylvain BOREGGIO
Mme Cécile CARON
Mme Jocelyne DE TOMASI
M. Thomas ELEXHAUSER
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
M. Nicolas GRAVELLE
M. Daniel JUBERT
Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Mme Chantale LE GALL
M. Jean-Pierre LE ROUX
Mme Micheline PARIS
Mme Marie-Lyne VAGNER
M. Marc-Antoine JAMET
Mme Janick LÉGER
M. Arnaud LEVITRE
Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

ANNÉE	MOIS RECUEIL	N° RAA	DIRECTION	THEMATIQUE	OBJET
2024	JUILLET	354B	FINANCES	FINANCES	Arrêté n°2024-7 mettant fin à la régie d'avances "vie sociale" située à l'UTAS Sud Evreux à compter du 30 juin 2024
2024	JUILLET	354B	FINANCES	FINANCES	Arrêté n°2024-21 nomination d'une suppléante pour la régie de recettes du domaine d'Harcourt
2024	JUILLET	354B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation globale de fonctionnement 2024 pour le SAVS Les Andelys géré par l'association APAJH
2024	JUILLET	354B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de dotation globale de fonctionnement 2024 pour le SAVS Francheville géré par l'association APAJH
2024	JUILLET	354B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2024-CD27/DS/DGA/02 Délégation Solidarités pour Direction générale adjointe des services
2024	JUILLET	354B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2024-CD27/DGS/01 délégation de signature d Monsieur le Directeur général des services
2024	JUILLET	354B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-22 Maintien des fonctions de régisseur titulaire de la régie de recette de GISACUM
2024	JUILLET	354B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-24 Mise fin aux fonctions du mandataire à la régie d'avances du FDE d'Evreux
2024	JUILLET	354B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-27 nomination d'un mandataire de la régie d'avance "vie sociale" à l'UTAS Ouest Bernay
2024	JUILLET	354B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-15 nomination d'un mandataire du sous-régisseur de la sous régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger de l'UTAS Ouest Bernay
2024	JUILLET	354B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-16 nomination d'un mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay de l'UTAS Ouest Bernay
2024	JUILLET	354B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-18 nomination d'un mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achart de l'UTAS Ouest Bernay
2024	JUILLET	354B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-19 nomination d'un mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne de l'UTAS Ouest Bernay
2024	JUILLET	354B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'Association l'APF, SAD de l'Eure
2024	JUILLET	354B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de dotation globale de fonctionnement 2024 pour l'Association Prépare Toit, SAVS
2024	JUILLET	354B	SOLIDARITÉ	TARIFICATION	Arrêté de dotation complémentaire aux ESSMS de l'Association Jule Ledein
2024	JUILLET	354B	DAJCP	DELEGATION DE SIGNATURE	Arrêté n°2024-CD27/DRE/DAJCP/01
2024	JUILLET	354B	FINANCES	FINANCES	Arrêté n°2024-29 nomination du mandataire de la régie de recettes du domaine d'Harcourt
2024	JUILLET	354B	FINANCES	FINANCES	Arrêté n°2024-30 fin des fonctions des mandataires de la régie "vie sociale"
2024	JUILLET	354B	FINANCES	FINANCES	Arrêté n°2024-31 fin à la régie d'avances aux Chèques Accomptagement Personnalisé

**Délégation Ressources et
Éducation**

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,
Le 12 juin 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2024-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'UTAS d'Évreux pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances « vie sociale » installée dans chaque UTAS ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de cette régie d'avances « vie sociale », située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située sur le Territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle Rampant régisseur titulaire et Madame Patricia Brière mandataire suppléante pour cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la délibération n° 2022-S12-1-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Considérant que Madame Isabelle Rampant régisseur titulaire et Madame Patricia Brière mandataire suppléante ont fait part, chacune par mail en date du 1^{er} décembre 2023, de leur démission de leurs fonctions à la date du 31 décembre 2023 pour cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

Considérant que Madame Isabelle Rampant, régisseur titulaire, a effectué le 19 décembre 2023 un dépôt de fonds à la Banque postale afin que le montant total de l'avance soit porté sur le compte de dépôt de fonds de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure mettant fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Isabelle Rampant et aux fonctions de mandataire suppléante de Madame Patricia Brière à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'absence d'agents pour assurer le fonctionnement de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est mis fin à la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux à la date du 30 juin 2024.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil départemental lors de sa prochaine assemblée.

Article 3 : Le Président du Conseil départemental informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou par Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 027-222702292-20240612-R202406121-AU



Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Évreux,
Le 30 mai 2024

Arrêté n°2024-21

Vu l'arrêté en date du 18 février 2000 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'ouverture au public du domaine d'Harcourt ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2000 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Catherine Flament, régisseur titulaire de cette régie de recettes ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 4 janvier 2002, 31 janvier 2002 du Conseil général de l'Eure ;

Vu la décision modificative en date du 17 novembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure relative à l'augmentation du fonds de caisse de cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 30 mai 2012 du Président du Conseil général de l'Eure relative à la création d'un compte de dépôt de fonds, l'augmentation du montant de l'encaisse et l'ajout du mode de recouvrement par virement pour cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 6 mars 2013 du Président du Conseil général de l'Eure relative à l'ajout de produits en vente à la boutique de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2018 du Président Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nathalie Gaubert mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu la délibération n° 2018-C05-12 de la commission permanente du département de l'Eure en date du 14 mai 2018 autorisant l'encaissement par la régie de recettes du domaine d'Harcourt de produits pour le compte de tiers c'est-à-dire la SARL "Tous au château" gestionnaire du château de Beaumesnil ;

Vu la décision modificative en date du 15 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative aux droits d'entrée du domaine, l'ajout de produits en vente à la boutique et autorisant l'encaissement pour le compte du tiers la SARL "tous au château", gestionnaire du château de Beaumesnil, des ventes de billets couplés pour la visite du domaine d'Harcourt et la visite du château de Beaumesnil et du parc ;

Vu la décision modificative en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à l'ajout d'un mode de recouvrement par l'encaissement de recettes par internet pour cette régie et à l'intervention possible des mandataires à l'hôtel du Département ;

Vu la décision modificative en date du 9 août 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la modification du montant de l'encaisse de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2023 du Président Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laure Maudet mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Charlotte Delisle est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et dans les actes modificatifs.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine Flament, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Nathalie Gaubert ou par Madame Laure Maudet qui sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires suppléantes ou par Madame Charlotte Delisle qui est nommée mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Charlotte Delisle, Madame Nathalie Gaubert, Madame Laure Maudet percevront, chacune, une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de l'indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie les actes modificatifs, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

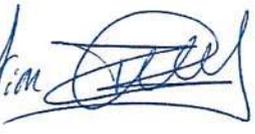
Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

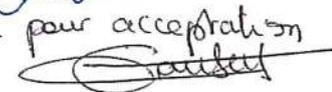
Catherine Flament, régisseur titulaire

Vu pour Acceptation 

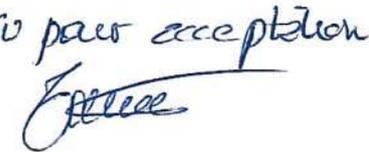
Charlotte Delisle, mandataire suppléante

Vu pour acceptation


Nathalie Gaubert, mandataire suppléante

Vu pour acceptation


Laure Maudet, mandataire suppléante

Vu pour acceptation


Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction l'Autonomie et de la
Santé

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association l'APAJH

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) des Andelys

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2024 par l'association l'Apajh, pour le SAVS des Andelys ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association l'APAJH, est fixée à :

- SAVS Les Andelys

224 069.87 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association l'Apajh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 04 JUIL 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction l'Autonomie et de la
Santé

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association l'APAJH

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Francheville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2024 par l'association l'Apajh, pour le SAVS de Francheville ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association l'APAJH, est fixée à :

- SAVS Francheville 218 321.51 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association l'Apajh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 04 JUIL. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation ressources et éducation
Direction des affaires juridiques et de
La commande publique
Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Délégation Solidarités
Direction générale adjointe des services
Arrêté n°2024-CD27/DS/DGA/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 10 juin 2024, donnant délégation de signature au délégué solidarités est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée **au (à la) délégué(e) solidarités**, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégué initial.

Article 4 – **Le (la) délégué(e) solidarités** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la délégation concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliats...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la délégation.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, préalablement validées en commission permanente ou en assemblée ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Actes spécifiques**

- Les agréments (ou modifications d'agrément) des assistants familiaux ;
- Les contrats de travail des assistants familiaux agréés par le Département ;
- Les courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux ;
- Les agréments (ou modifications d'agrément) des assistants maternels ;
- Les courriers ou arrêtés relatifs à l'agrément des familles d'accueil des personnes âgées et, ou handicapées ;
- Les conventions relatives à l'octroi de subventions liées au Fonds Social Européen.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

Article 5 – L'adjoint(e) au (à la) délégué(e) solidarités et directeur(trice) aux territoires a délégation pour signer les actes suivants, relatifs à la délégation et aux territoires :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les actes d'instruction relatifs au fonctionnement des territoires.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 6 – Le (la) directeur(trice) qualité et transformation des politiques de solidarités a délégation pour signer les actes suivants, relatifs à la direction concernée:

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les instructions relatives au fonctionnement à la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Article 7 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 9 JUIL. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



DÉLÉGATION SOLIDARITÉS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Tableau A01 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DS/DGA/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction générale adjointe des services	Johan GIRARD, délégué solidarités	1 - Christophe DEBOOS, adjoint au délégué solidarités et directeur des territoires
		2 - Véronique Peyronnet, adjointe au délégué solidarités et directrice des territoires (jusqu'au 30 juillet 2024)
		3 - Béatrice BRIVAL, directrice appui et ressources
	Véronique PEYRONNET, adjointe au délégué solidarités et directrice des territoires (jusqu'au 30 juillet 2024) Christophe DEBOOS, adjoint au délégué solidarités et directeur des territoires	1 - Johan GIRARD, délégué solidarités
2 - Béatrice BRIVAL, directrice appui et ressources		
Direction qualité et transformation des politiques de solidarités	Lamine DIAGNE, directeur qualité et transformation des politiques de solidarités	1 - Véronique PEYRONNET, adjointe au délégué solidarités et directrice aux territoires (jusqu'au 30 juillet 2024)
		2 - Christophe DEBOOS, adjoint au délégué solidarité et directeur des territoires

Délégation ressources et éducation
Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Direction générale des services
Arrêté n°2024-CD27/DGS/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 10 octobre 2023, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) général (e) des services, est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée, au (à la) directeur (trice) général (e) des services, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

Article 4 – *Le (la) directeur (trice) général (e) des services*, a délégation pour signer les actes suivants :

❖ **Administration générale**

Tout acte, toute décision, toute correspondance (notes internes, réglementations internes, fixation d'horaires d'ouverture, conditions d'accès aux services, etc....) relatifs au fonctionnement, à l'activité et aux compétences des services départementaux (social, culture et sport, voirie, mobilité, aménagement du territoire, environnement, espace rural et agriculture, collèges, ressources humaines, finances, affaires juridiques et commande publique, systèmes d'information, communication...) à l'exclusion des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, les extraits de délibération du Conseil départemental et de la Commission permanente.

❖ **Actes spécifiques**

- **En matière patrimoniale :**

- Tous les actes relatifs aux acquisitions, aliénations et échanges des propriétés mobilières ou immobilières du Département de l'Eure.

- **En matière d'urbanisme :**

- Les autorisations d'urbanisme ;
- Les déclarations préalables de travaux ;
- Les déclarations d'ouverture de chantier ;
- Les demandes de permis de construire ;
- Les demandes de permis de démolir ;
- Les demandes de permis modificatifs de permis de construire ou d'aménager ;
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

- **En matière de ressources humaines :**

- Tous les actes de recrutement des cadres A ;
- Tous les actes relatifs à l'exercice du pouvoir disciplinaire, et notamment les décisions portant sanction disciplinaire ;
- Tous les actes portant suspension provisoire de fonctions ;
- Tous les actes relatifs au retrait d'autorisations ou d'agrément délivrés par le Département de l'Eure (notamment ceux relatifs aux assistants familiaux et aux assistants maternels) ;
- Tous les actes portant licenciement d'un agent ;
- Les conventions portant rupture conventionnelle avec les agents de la collectivité ;
- Les actes relatifs à la commission de secours.

❖ **Achats publics**

Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des contrats du Code de la commande publique.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 9 JUIL. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 027-222702292-20240709-20240709DSDGS-AR

SLO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DGS/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction générale des services	Pierre STUSSI, <i>Directeur général des services</i>	1 - Ghislain de CHATEAUVIEUX, directeur général adjoint, délégué aux ressources et à l'éducation
		2 - Christophe THOMAS, directeur général adjoint, délégué aux territoires.
		3 - Orlane JAUREGUI, directrice générale adjointe, déléguée attractivité.
		4 - Johan GIRARD, directeur général adjoint, délégué solidarités

Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 3 juin 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n°2024-22

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Vieil-Evreux ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2008 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de cette régie de recettes par l'ajout de produits mis en vente ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2008 du Conseil général de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes par l'ajout de produits mis en vente ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2015 Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Nathalie Gaubert régisseur titulaire de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 22 avril 2015 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes par l'ajout d'un mode d'encaissement et par la création d'un compte de dépôt de fonds ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu la décision en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes par l'ajout de modes d'encaissement et l'augmentation du montant de l'encaisse ;

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Karine Baumgartener mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Catherine Flament mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de cette régie de recettes concernant les lieux d'intervention des mandataires ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Nicolas Dumont mandataire suppléant de cette régie de recettes ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision en date du 3 juin 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes par l'ajout de produits pouvant être encaissés, un mode d'encaissement et le montant de l'encaisse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nathalie Gaubert est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie Gaubert, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Karine Baumgartener ou par Monsieur Nicolas Dumont ou par Madame Catherine Flament qui sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires suppléants.

Article 3 : Madame Nathalie Gaubert percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel est de 140 €.

Article 4 : Madame Karine Baumgartener, Monsieur Nicolas Dumont, Madame Catherine Flament mandataires suppléants, percevront, chacun, une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de l'indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Nathalie Gaubert, régisseur titulaire

Vu pour acceptation 

Karine Baumgartener, mandataire suppléante

Vu pour acceptation 

Nicolas Dumont, mandataire suppléant

Vu pour acceptation 

Catherine Flament, mandataire suppléante

Vu pour acceptation 

Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Évreux,
Le 12 juin 2024

Arrêté n°2024-24

Vu la délibération en date du 17 janvier 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance (FDE), située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance, située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2009 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Pascale Marteau mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 21 septembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure relative aux libellés des prestations de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 15 mai 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 3 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 31 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu la décision en date du 23 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située à Évreux ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Alicia Bertrand régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Emmanuel Grenet mandataire de cette régie d'avances, située à Évreux ;

Considérant que Monsieur Emmanuel Grenet ne fait plus partie des effectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Monsieur Emmanuel Grenet à la régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance située à Évreux.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-27

Évreux,
Le 6 mai 2024

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque unité territoriale d'action sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'unité territoriale d'action sociale de Pont-Audemer pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances "vie sociale" installée dans chaque unité territoriale d'action sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sylvie Baudouin régisseur titulaire et nommant Madame Sophie Blondel, Madame Stéphanie Gibert mandataires suppléantes de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;



Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Loïse Coyer, Madame Marie-Laure Gaudin-Thomas, Madame Pauline Larroquelle, Madame Séverine Meslière, Monsieur Jérôme Toussaint ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Florence Etesse, Madame Estelle Hubert-Bourne ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Delphine Lebret, Madame Elodie Maisonneuve ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Clárisse Jourdain ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Océane Broussoux ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Aurélie Fortin ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Flore Dupel ;

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Amélie Briavoine ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Cécile Génin ;

Considérant le recrutement prochain de Madame Maureen Damelin court à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 avril 2024 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 23 et du 25 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Maureen Damelin court est nommée mandataire de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Amélie Briavoine, Madame Océane Broussoux, Madame Loïse Coyer, Madame Flore Dupel, Madame Florence Etesse, Madame Aurélie Fortin, Madame Marie-Laure Gaudin-Thomas, Madame Cécile Génin, Madame Estelle Hubert-Bourne, Madame Clarisse Jourdain, Madame Pauline Larroquelle, Madame Delphine Lebret, Madame Elodie Maisonneuve, Madame Séverine Meslière, Monsieur Jérôme Toussaint sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Les mandataires doivent payer les dépenses selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif et les actes modificatifs de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

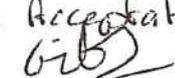
Sylvie Baudouin, régisseur titulaire

Vu pour acceptation 

Sophie Blondel, mandataire suppléante

vu pour acceptation 

Stéphanie Gibert, mandataire suppléante

Vu pour acceptation 

x Maureen Damelin court, mandataire

vu pour acceptation



**Délégation Ressources et
Éducation**

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,
Le 11 avril 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-15

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Département de l'Eure
Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle Prévost sous-régisseur et nommant Madame Laura Gorju mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Rachel Demeillers mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 mars 2024 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 5 mars 2024 et du 10 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Julie Martin est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Isabelle Prévost est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Madame Isabelle André, Madame Rachel Demeillers, Madame Laura Gorju, Madame Nadine Lepetit sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie d'avances, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation 

Laura Aubé, mandataire suppléante Vu pour acceptation 

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation 

Isabelle Prévost, sous-régisseur "Vu pour acceptation" 

Julie Martin, mandataire du sous-régisseur "Vu pour acceptation" 

**Délégation Ressources et
Éducation**

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,
Le 11 avril 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-16

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Département de l'Eure
Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju et Madame Isabelle Prévost mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu la décision en date du 16 novembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative au changement d'adresse de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Rachel Demeillers mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 mars 2024 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 5 mars 2024 et du 10 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Julie Martin est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Isabelle André est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 3 : Madame Rachel Demeillers, Madame Laura Gorju, Madame Nadine Lepetit, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie d'avances et les actes modificatifs, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

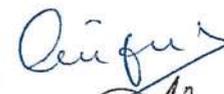
Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire

Vu pour acceptation 

Laura Aubé, mandataire suppléante

Vu pour acceptation 

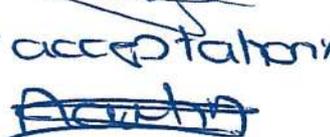
Sophie Blondel, mandataire suppléante

Vu pour acceptation 

Isabelle André, sous-régisseur

Vu pour acceptation 

Julie Martin, mandataire du sous-régisseur

"Vu pour acceptation" 

**Délégation Ressources et
Éducation**

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,
Le 11 avril 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-18

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bourg Achard relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Département de l'Eure
Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Evreux

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju sous-régisseur et nommant Madame Isabelle Prévost mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Rachel Demeillers mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 mars 2024 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 5 mars 2024 et du 10 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Julie Martin est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Laura Gorju est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 3 : Madame Isabelle André, Madame Rachel Demeillers, Madame Nadine Lepetit, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie d'avances et les actes modificatifs, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation 

Laura Aubé, mandataire suppléante Vu pour acceptation 

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation 

Laura Gorju, sous-régisseur Vu pour acceptation 

Julie Martin, mandataire du sous-régisseur "Vu pour acceptation" 

**Délégation Ressources et
Éducation**

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,
Le 11 avril 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-19

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Brionne relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances, située à l'UTAS de de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Département de l'Eure
Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju, Madame Isabelle Prévost mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle André mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Rachel Demeillers sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Aubé mandataire suppléante de cette régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 mars 2024 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 5 mars 2024 et du 10 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Julie Martin est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Rachel Demeillers est maintenue dans ses fonctions de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.

Article 3 : Madame Isabelle André, Madame Laura Gorju, Madame Nadine Lepetit, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie d'avances et les actes modificatifs, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie et les actes modificatifs.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

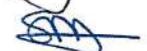
Peggy Cingal, régisseur titulaire

Vu pour acceptation 

Laura Aubé, mandataire suppléante

Vu pour acceptation 

Sophie Blondel, mandataire suppléante

Vu pour acceptation 

Rachel Demeillers, sous-régisseur

Vu pour acceptation 

Julie Martin, mandataire du sous-régisseur

"Vu pour acceptation" 




Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction l'Autonomie et de la
Santé

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association l'APF

Service d'Accompagnement à domicile (SAD) de l'Eure

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2024 par l'association l'APF, pour le SAD de l'Eure ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association l'APF, est fixée à :

- SAD de l'Eure

451 248.46 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 12 JUIL 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction de l'Autonomie et de
la Santé

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association Prépare Toit

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2024 par l'association Prépare Toit, pour le SAVS ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 027-222702292-20240712-2024071202-AI

SLO

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association Prépare Toit, est fixée à :

- SAVS

237 356.25 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Président de l'association Prépare Toit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 12 JUIL 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental,

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Eure aux salariés éligibles

Association Jules Ledein

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vers les conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu la délibération en date du 14 juin 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les documents relatifs à la mise en place d'une prime ou revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social ;
- Considérant l'instruction de l'enquête 2024 transmise à la direction autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté signé en date du 08 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le Département de l'Eure décide le versement d'une dotation complémentaire calculée à partir des effectifs et des montants réels de l'année N-1 transmis par l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 3 : le versement de la dotation complémentaire 2024 tient compte de la régularisation des effectifs et des montants sur l'année 2022 et 2023.

ARTICLE 4 : La dotation versée à l'association **Jules Ledein** au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles est détaillée ci-dessous:

Etablissements	Dotation annuelle 2024	Dotation mensuelle 2024
FV Jules Ledein	197 369.60 €	16 447.47 €
FV Annie Solange	211 965.39 €	17 663.78 €
FV Eugénie Marie	119 379.77 €	9 948.31 €
FV Val André	123 038.11 €	10 253.18 €
TOTAL	651 752.87 €	54 312.74 €

ARTICLE 5 : La dotation sera versée par douzième tous les mois.

ARTICLE 6: Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier l'effectivité des dépenses réalisées par l'établissement au titre de l'application du décret.

L'établissement doit être en mesure de communiquer aux services du Département le montant du surcoût réel et définitif par établissement au plus tard le 28 février.

L'établissement doit être en mesure de fournir au Département toute pièce administrative ou comptable permettant de vérifier l'effectivité des dépenses réellement supportées au titre de l'application de ce décret.

Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés dans les délais requis, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le Département procédera à une régularisation de la dotation en N+1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 8 : Le Département se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'utilisation de la dotation. Pour ce faire, le gestionnaire mettra à disposition du

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

S²LO

ID : 027-222702292-20240715-20240715_01-AI

Département tout document nécessaire à sa justification.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 30 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté :

- d'un recours administratif préalable gracieux auprès du Conseil départemental de l'Eure,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 15 JUL. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation ressources et éducation
Direction des affaires juridiques et de
La commande publique
Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation ressources et éducation

Arrêté n°2024-CD27/DRE/DAJCP/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 10 octobre 2023, donnant délégation de signature à la direction des affaires juridiques et de la commande public est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée au (à la) directeur (trice) **des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 - *La directrice des affaires juridiques et de la commande publique*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ Administration générale et gestion

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;
- les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente pour certifier leur caractère exécutoire.

❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les pouvoirs pour assister à audience ;
- les actes relatifs à l'ensemble des procédures d'achat de l'ensemble des directions du Département, à savoir et sans que cette liste soit exhaustive :
 - o les courriers d'attribution,
 - o les courriers de notification,
 - o les courriers de rejet,
 - o les rapports de présentation.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ; les lettres d'acceptation relatives à l'indemnisation des sinistres ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT**.

Article 5 – *Les responsables des services des Assemblées, juridique et de la commande publique*, ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le **15 JUIL. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DÉLÉGATION RESSOURCES ET ÉDUCATION

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DRE/DAJCP/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré en fonction du planning ci-dessous :	
Direction des affaires juridiques et de la commande publique	Séverine TESTU, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique	<i>En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné par le planning, le délégataire sera celui de la période suivante et ainsi de suite.</i>	
		Djanomo ABEUDJE	du 29 juillet au 9 août 2024 du 16 septembre au 31 octobre 2024 février à avril 2025
		Geoffroy HOCMARD	du 22 au 26 juillet 2024 du 26 août jusqu'au 15 septembre 2024
		Tara GARDIE	du 9 juillet au 19 juillet 2024 du 12 au 23 août 2024 novembre 2024 à janvier 2025
Service des Assemblées	Djanomo ABEUDJE, responsable du service des Assemblées		
Service juridique	Geoffroy HOCMARD, responsable du service juridique (jusqu'au 15 septembre 2024)		
Service de la commande publique	Tara GARDIE, responsable du service de la commande publique		

**Délégation Ressources et
Éducation**

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,
Le 11 juillet 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-29

Vu l'arrêté en date du 18 février 2000 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'ouverture au public du domaine d'Harcourt ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 4 janvier 2002, 31 janvier 2002 du Conseil général de l'Eure pour cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 17 novembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure relative à l'augmentation du fonds de caisse pour cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 30 mai 2012 du Président du Conseil général de l'Eure relative à la création d'un compte de dépôt de fonds, l'augmentation du montant de l'encaisse et l'ajout du mode de recouvrement par virement pour cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 6 mars 2013 du Président du Conseil général de l'Eure relative à l'ajout de produits en vente à la boutique pour cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 15 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative aux droits d'entrée du domaine, l'ajout de produits en vente à la boutique et autorisant l'encaissement pour le compte du tiers la SARL "tous au château", gestionnaire du château de Beamesnil, des ventes de billets couplés pour la visite du domaine d'Harcourt et la visite du château de Beamesnil et du parc ;

Vu la décision modificative en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à l'ajout d'un mode de recouvrement par l'encaissement de recettes par internet et à l'intervention possible des mandataires à l'hôtel du Département pour cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Charlotte Delisle mandataire de cette régie de recettes ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu la décision modificative en date du 9 août 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à l'augmentation du montant de l'encaisse de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Charlotte Delisle mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu la décision modificative en date du 3 juin 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à l'ajout de produits pouvant être encaissés et d'un mode d'encaissement pour cette régie de recettes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Madame Charlotte Delisle à la régie de recettes du domaine d'Harcourt.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

**Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Délégué aux Ressources et Éducation**

Ghislain de Chateaufieux

Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-30

Évreux,
Le 11 juillet 2024

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Évreux pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances « vie sociale » installée dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de la régie d'avances « vie sociale », située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS d'Évreux ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située sur le Territoire Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Nathalie Aubry, Madame Marieke Behar, Madame Florence Bisson, Madame Sophie Cazé, Madame Isabelle Corruble, Madame Agathe Dejean-Servières, Madame Christine Emonnot, Madame Hélène Leroy, Madame Véronique Ménager, Monsieur Romain Meyer, Madame Marie Morel ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Élise Pascal ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle Rampant régisseur titulaire et nommant Madame Patricia Brière mandataire suppléante de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Amélie Blosserville, Madame Justine Drouet, Madame Sarah Druelle, Madame Carine Guilbert, Madame Faustine Pain ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Sylvie Girard, Monsieur Azze-Eddine Mechoukhi ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Mathilde Castel, Madame Élisabeth Kalisz ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Monsieur Frédéric Gueur, Madame Magali Le Meur, Madame Laura Mauche, Madame Camille Penel Guilloton, Madame Lucille Touchard ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Emmanuelle Bachelet, Madame Anne-Caroline Deschamps, Madame Lorédana Dupéré, Madame Stéphanie Le Barh Duval ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, Madame Clara Canton ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure mettant fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Isabelle Rampant et aux fonctions de mandataire suppléante de Madame Patricia Brière à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'absence d'agents pour assurer le fonctionnement de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

Vu la décision en date du 12 juin 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure supprimant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux ;

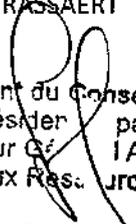
ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de mandataires, à la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Sud Évreux, de Madame Nathalie Aubry, Madame Emmanuelle Bachelet, Madame Marieke Behar, Madame Florence Bisson, Madame Amélie Blosserville, Madame Clara Canton, Madame Mathilde Castel, Madame Sophie Cazé, Madame Isabelle Corruble, Madame Agathe Dejean-Servières, Madame Anne-Caroline Deschamps, Madame Lorédana Dupéré, Madame Justine Drouet, Madame Sarah Druelle, Madame Christine Emonnot,

Madame Sylvie Girard, Monsieur Frédéric Gueur, Madame Carine Guilbert, Madame Élisabeth Kalisz, Madame Hélène Leroy, Madame Stéphanie Le Barh Duval, Madame Magali Le Meur, Madame Laura Mauche, Monsieur Azze-Eddine Mechioukhi, Madame Véronique Ménager, Monsieur Romain Meyer, Madame Marie Morel, Madame Faustine Pain, Madame Élise Pascal, Madame Camille Penel Guilloton, Madame Lucille Touchard.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT


Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Délégué aux Ressources et Éducation

Ghislain de Chateauneuf

**Délégation Ressources et
Éducation**

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,

Le 11 juillet 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-31

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Brionne relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 11 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beuzeville relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bourg Achard relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances située sur le territoire Ouest Bernay ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant sur le territoire Ouest Bernay une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances située à Bourg Achard ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la sous-régie d'avances située à Brionne ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Beuzeville ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Bourg Achard ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nadine Lepetit mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances située à Brionne ;

Considérant que Madame Nadine Lepetit ne fait plus partie des effectifs du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin, à la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé située à l'UTAS Ouest Bernay, aux fonctions suivantes de Madame Nadine Lepetit :

- sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Beuzeville,
- mandataire du sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Beaumont le Roger,
- mandataire du sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Bernay,
- mandataire du sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Bourg Achard,
- mandataire du sous-régisseur à la sous-régie d'avances de Brionne.

Ces cessations de fonctions ont pris effet le 2 mai 2024 à la fin de la journée.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT **Le Président du Conseil Départemental**
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Délégué aux Ressources et Éducation

Ghislain de Chateaufieux